

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Jean-Guy TAYEB, M. Jean JACQUIN, M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

ÉTAIENT ABSTENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Patrick PHILIPPE (pouvoir à Mme Silvia THIEBAULT), Mme Caroline GÉRENTON (pouvoir à Mme Agnès PRIVAT), M. Philippe CIUCIU (pouvoir à M. Frédéric MANCEAU), M. Badreddine ZIANE (pouvoir à M. Alexandre FACCHIN), M. Patrick SOUTUMIER (pouvoir à Mme Nicole NASTEV), M. Laurent BOISSARD (pouvoir à M. Alain LAMOUR), Mme Mireille BABONNEAU (pouvoir à M. Jean JACQUIN), M. Jean-Pierre LENTIGNAC (pouvoir à M. Philippe HAMON).

ÉTAIENT ABSENTES NON EXCUSÉES ET NON REPRÉSENTÉES : Mme Christel CORNAT, Mme Martine BOURGY.

Secrétaire : M. Stéphane DELALANDE.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2012.110a du 16 novembre 2012 pour procéder au réaménagement des contrats de prêt contractés auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France n° 20500007 et n° 20600244 et de contracter un emprunt d'un montant total de 1 240 614.38 € (un million deux cent quarante mille six cent quatorze euros et trente-huit centimes) correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû au 30/11/2012 des prêts n° 20500007 et n° 20600244 et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes:

• Montant :

1 240 614.38€

• Date de départ de l'amortissement :	30/11/2012
• Date de première échéance :	20/02/2013
• Date de dernière échéance :	20/11/2022
• Durée :	10 ans
• Taux d'intérêt applicable :	Taux fixe de 3,64 %
• Base de calcul des intérêts :	exact / 360
• Amortissement du capital :	Amortissement linéaire (joint en annexe)
• Périodicité des échéances :	trimestrielle
• Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.
• Commission G2D :	1 240,61€
• Intérêts courus non échus au titre du prêt 20500007:	1 063,71€
• Intérêts courus non échus au titre du prêt 20600244 :	913,18€

Le réaménagement du prêt s'effectue en date du 30/11/2012, avec une périodicité trimestrielle jusqu'au 20/11/2022.

Au 30/11/2012, le montant de la commission G2D à régler s'élève à 1 240,61€.

Au 30/11/2012, le montant des intérêts courus non échus au titre du prêt 20500007 s'élèvent à 1 063,71 €.

Au 30/11/2012, le montant des intérêts courus non échus au titre du prêt 20500244 s'élèvent à 913,18 €.

➤ Décision n° 2012.111 du 26 novembre 2012 pour signer la proposition d'assurance « tous risques exposition » avec la S.M.A.C.L – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour deux expositions prêtées à la ville de Longpont sur Orge par le Conseil Général de l'Essonne intitulées « De l'eau, de la terre et des hommes » et « Retour à la terre » du 11 au 17 décembre 2012, au gymnase des Garennes à Longpont sur Orge.

Le montant total de la cotisation s'élève à 67,55 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget.

➤ Décision n° 2012.112 du 30 novembre 2012 pour signer un avenant tripartite avec l'entreprise Prunevieuille et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge pour le transfert du marché d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

➤ Décision n° 2012.113 du 10 décembre 2012 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée avec Monsieur Dominique LARPIN, Architecte en Chef des

Monuments Historiques – 153 rue du Château – 75014 PARIS, pour le marché de mission de maîtrise d’œuvre relative aux mesures d’urgence de la Grange aux Dîmes à la suite de l’incendie.

Le montant total de dépense s’élève à 16 740,00 € TTC et sera inscrit au budget.

➤ Décision n° 2012.114 du 11 décembre 2012 pour signer un contrat initial avec l’Association d’Aide aux Personnes Inadaptées du Sud de l’Essonne – 61 avenue de la Commune de Paris – ZAC de Maison Neuve – 91220 BRETIGNY SUR ORGE, pour l’entretien des espaces verts – tonte et ramassage des parties engazonnées pour 2013.

Le montant total de la dépense s’élève à 5 007,17 € TTC et sera inscrit à l’article 61521.823.53 du budget 2013.

Madame ANTONETTI : Je vous propose d’ajouter un point supplémentaire, à l’ordre du jour relatif aux transports scolaires de Guiperreux pendant la durée des travaux de la rue de Lormoy. Il s’agit des éléments d’adaptation proposés aux parents durant cette période. Avez-vous une opposition à ce que soit ajouté ce point supplémentaire.

VOTE : Pour ajouter ce point supplémentaire à l’ordre du jour, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Donne lecture de l’ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

1. Application du taux de promotion pour les avancements d’échelon spécial (hors filière technique).

Rapporteur Gilbert BOUDET

AFFAIRES SCOLAIRES

2. Modulation du forfait mensuel pour les prestations périscolaires.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

3. Autorisation donnée à Madame le Maire de mandater aux communes de Brétigny sur Orge et de la Norville les frais d’écologie.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

URBANISME

4. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d’installation et d’entretien d’une armoire de commande d’éclairage public avec le propriétaire de la parcelle AB n° 262.

Rapporteur Nicole NASTEV

5. Autorisation donnée à Madame le Maire de déposer une déclaration préalable pour les travaux de mesures conservatoires de la Grange aux Dîmes.

Rapporteur Nicole NASTEV

6. Dénomination d'une voie.
Rapporteur Nicole NASTEV
7. Acquisition de la parcelle AI n° 89.
Rapporteur Nicole NASTEV
8. Création d'une servitude de vue.
Rapporteur Nicole NASTEV

INTERCOMMUNALITÉ

9. Rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.
Rapporteur Agnès PRIVAT
10. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de fonds de concours pour la réalisation du projet de requalification de la rue de Lormoy à Longpont-sur-Orge.
Rapporteur Alexandre FACCHIN
11. Reprise de l'emprunt contractualisé par la communauté de communes Cœur du Hurepoix auprès de la caisse d'épargne pour les travaux de voirie.
Rapporteur Delphine ANTONETTI
12. Demande de retrait de la commune de Longpont sur Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.
Rapporteur Agnès PRIVAT
13. Validation des charges transférées en 2013 à la communauté d'agglomération du Val d'Orge.
Rapporteur Delphine ANTONETTI

FINANCES

14. Tarifs des concerts d'orgue de la saison 2013.
Rapporteur Alain LAMOUR
15. Remboursement du dépôt de garantie à trois locataires de logements communaux.
Rapporteur Michèle MÉDARD
16. Admission en non-valeur.
Rapporteur Delphine ANTONETTI
17. Décision modificative n° 5 du budget primitif 2012.
Rapporteur Delphine ANTONETTI
18. Transports scolaires de Guiperreux pendant la durée des travaux rue de Lormoy.

I – APPLICATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS D'ÉCHELON SPÉCIAL (HORS FILIÈRE TECHNIQUE) – Rapporteur Monsieur BOUDET

Monsieur BOUDET : À compter du 1^{er} mai 2012, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que les nouvelles dispositions du décret précité prévoient que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^e échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. En outre, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Le comité technique paritaire, réuni le 10 décembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition de fixer les taux d'avancement à l'échelon, comme indiqué ci-dessous :

FILIÈRE - GRADE	TAUX
FILIÈRE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIÈRE SOCIALE A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIÈRE CULTURELLE Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIÈRE ANIMATION Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'avancement à l'échelon spécial à 100 % Je précise, qu'actuellement, un seul agent remplit les conditions actuelles.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour appliquer le taux de promotion pour les avancements d'échelon spécial à 100 % (hors filière technique), **à la majorité absolue.**

II – MODULATION DU FORFAIT MENSUEL POUR LES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Le Conseil Municipal, en séance du 24 mai 2012, avait décidé de supprimer (sauf cas de gravité exceptionnelle survenu dans une famille) l'accueil ponctuel des enfants dans les structures périscolaires afin de favoriser les inscriptions régulières facturées au forfait.

Cette mesure, qui est d'usage dans de très nombreuses communes, permettait d'anticiper sur les besoins réels d'un effectif constant. Elle découlait du souhait d'assurer le meilleur accueil possible aux enfants, de la nécessité de maîtriser les coûts de fonctionnement et de la volonté de donner une stabilité de service au personnel d'encadrement.

Cette disposition avait également pour but de permettre aux familles qui faisaient un usage régulier et fréquent des prestations périscolaires de bénéficier d'un tarif forfaitaire beaucoup plus avantageux que la facturation à la journée.

Le forfait devenait plus intéressant dès la quatrième présence par mois, ce qui laissait une plus grande souplesse qu'une fréquentation par semaine aux familles qui voulaient utiliser le service plus souvent.

Par courrier en date du 1er juin 2012, cette information a été communiquée à toutes les familles. Il semble, néanmoins, qu'elle n'est pas été suffisamment explicite ou bien comprise entraînant une demande de régularisation de certaines familles surprises par ce changement de tarification.

À la suite de quoi, dans un souci d'équité, toutes les factures de septembre, octobre et novembre, ont été recalculées sur la base du tarif journalier afin de donner le temps aux familles de bien prendre en compte la mise en place du forfait mensuel.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place un forfait mensuel pour les temps périscolaires à compter de la troisième fois et non plus de la quatrième fois en un mois où l'enfant fait usage de prestations périscolaires. Avez-vous des questions ?

Monsieur HAMON : Pouvez-vous nous rappeler les précédents tarifs à la journée, avant la mise en place de ce nouveau système ?

Madame SCHMALTZ : Vous parlez des tarifs votés en mai 2012. Je ne les ai pas.

Monsieur BOUDET : Le tarif était de 8,51€ la journée et le forfait mensuel voté le 29 mai 2012 était de 37,00 €. La proposition qui vous est faite aujourd'hui, est d'appliquer le forfait mensuel à partir de trois journées de fréquentation du service périscolaire. Le prix de la journée représentera un tiers du forfait, c'est-à-dire 0,33 et sera facturée à 12,21 €. Celui de 2011 était de 8,07 € la journée.

Monsieur HAMON : C'est donc le tarif maximum payé par une famille longipontaine pour un enfant fréquentant la garderie du soir ?

Madame SCHMALTZ : C'est le tarif hors quotient familial.

Monsieur HAMON : Vous nous proposez aujourd'hui une augmentation de 50 %, par rapport aux tarifs appliqués à partir du mois de mai 2012. Nous passons de 8,51 € à 12,21 €. Ce tarif est prohibitif pour un enfant sachant que certaines familles peuvent avoir deux ou trois enfants fréquentant les centres de loisirs.

Madame ANTONETTI : Ce tarif correspond à moins de 25 % du coût réel, cela veut dire que la commune prend à sa charge 75 %. Nous avons travaillé sur le passage à la notion de forfait au moment où celui-ci a été «établi. Dans l'ancien système la fréquentation du périscolaire quatre fois dans le mois représentait le montant du forfait mensuel. Que les parents paient quatre fois le prix journée ou le forfait mensuel, le montant est le même. Nous avons considéré que laisser aux parents la possibilité d'inscrire quatre fois dans le mois leur enfant, ou bien trois fois, pour qu'ils soient facturés à l'unité, était déjà une grande souplesse. Les parents nous ont fait savoir qu'ils préféreraient, d'une façon générale, que le coût unitaire soit plus élevé mais qu'ils puissent garder cette possibilité sans que cela soit exceptionnel, ou que cela ait un caractère de gravité et de pouvoir venir de façon extrêmement ponctuelle, c'est-à-dire une à deux fois dans le mois et continuer de se voir facturer à l'unité plutôt qu'au forfait. C'est la raison pour laquelle, nous vous proposons une facturation alternative, c'est à dire un tarif unitaire jusqu'à deux fréquentations dans le mois et à partir de la troisième fois, nous passons sur un forfait mensuel. Si nous sommes passés sur un système de forfait, encore une fois, c'est effectivement pour limiter le recours aux accueils périscolaires ultra ponctuels, puisque ce sont ceux qui génèrent des coûts supplémentaires. La présence d'enfants supplémentaires de façon ponctuelle génère les coûts marginaux d'encadrement les plus importants. Nous souhaitons encourager la présence régulière sur les accueils de façon à pouvoir prévoir le taux d'encadrement, c'est aussi ce type de méthode de prestation qui nous permet de pérenniser, former et garantir un accueil de qualité avec du personnel qualifié. Nous essayons de réduire les situations où nous sommes contraints de solliciter à la dernière minute le personnel. Effectivement, les parents préfèrent payer plus cher mais pouvoir garder cet accueil ponctuel, charge à nous de les décourager par le coût, car c'est ce qui représente la charge d'encadrement la plus onéreuse, puisque nous sommes obligés de couvrir immédiatement en termes d'encadrement, et d'une façon qui ne peut pas être programmée. La justification de ce que vous percevez comme un coût prohibitif, en comparaison avec les autres communes, est loin de l'être. Il correspond à une très très forte prise en charge de la ville, 75 %, et à une modulation de la facturation qui a été demandée par les parents. En caisse des écoles ceux-ci précisaient qu'ils préfèrent pouvoir laisser leurs enfants de façon exceptionnelle une ou deux fois par mois, quitte à payer plus cher. Effectivement nous répercutons les surcoûts engagés.

Monsieur HAMON : Nous avons là une différence d'appréciation. Je pense que c'est à la commune de se mettre au service des Longipontains et de leurs besoins, peut être ponctuels quelques fois, plutôt qu'aux Longipontains de s'adapter au mode de fonctionnement de la commune. Quelques fois nous ne pouvons pas prévoir les absences, les retards quand on vient de Paris par exemple. Je pense vraiment que c'est à la commune de s'adapter aux besoins des habitants, et pas le contraire.

Madame ANTONETTI : Je vous répondrais que la commune a aussi le rôle de gérer les deniers publics. Je pense que c'est une attente forte des Longipontains, que les coûts soient correctement gérés. Nous avons à Longpont-sur-Orge une souplesse d'accueil qui n'existe quasiment plus ailleurs. J'attire juste votre attention sur le fait que les accueils périscolaires sont ouverts jusqu'à 19 h, ce qui n'est plus du tout de rigueur dans d'autres communes. Nous sommes en train d'étudier aujourd'hui, eu égard aux problématiques de transport de plus en plus importantes sur la ligne C du R.E.R, la possibilité d'ouvrir encore plus tôt le matin, c'est-à-dire, vers 7 h 15. Je ne sais pas si vous réalisez ce que cela représente pour les enfants d'être potentiellement déposés par leurs parents à 7 h 15 et repris à 19 h 00, et nous parlons aussi des petits. Je pense que le service public trouve son sens et son expression à Longpont-sur-Orge et qu'il est largement ouvert et à disposition des parents.

Monsieur BOUDET : Il s'agit bien du périscolaire, car vous parliez tout à l'heure d'accueil de loisirs, ce dernier est toujours facturé à la journée. Ne mélangeons pas les choses. Concrètement, vous dites qu'il faut que l'on s'adapte, mais c'est bien pour cela que nous gardons la possibilité d'une facturation à la journée, c'est bien s'adapter aux besoins des Longipontains, mais en même temps, les personnels ont besoin de connaître suffisamment tôt leur organisation de travail, cela veut dire que nous devons programmer les choses. Les agents ont aussi une vie et il faut bien à un moment donné que les choses soient claires et que l'on sache où l'on va. Il est vrai qu'il faut décourager les parents dont l'enfant vient juste une fois, c'est le but que nous avons jusqu'à présent.

Monsieur LAMOUR : Si maintenir le service public consiste à dépenser n'importe quoi pour n'importe qui, rapidement le service public va disparaître. Les budgets sont limités ou alors il faut augmenter les impôts, il n'y a pas de multiples solutions. La proposition d'aujourd'hui est plus favorable aux parents que celle qui a été prise précédemment, puisqu'auparavant, sauf cas exceptionnel, nous leur facturions le mois, et aujourd'hui nous leur donnons la possibilité d'avoir un tarif à la journée. Cela s'appelle certes un compromis, mais dans la situation actuelle c'est un compromis pour maintenir le service public, parce qu'à force de vouloir tout payer dans tous les sens, un jour nous ne pourrions plus rien payer.

Madame THIÉBAULT : Je rappelle que cette proposition a été discutée, puis votée en caisse des écoles avec les représentants de parents d'élèves.

Monsieur HAMON : Je me permets de revenir sur le sujet. Si on délibère à nouveau aujourd'hui c'est bien qu'il y a eu un problème, il y a eu un retour des parents.

Madame ANTONETTI : C'est pour cela que nous corrigeons le tir en fonction de ce que les parents nous expriment. Effectivement, le service public s'adapte.

Madame SCHMALTZ : Les différents retours de parents ne concernaient pas les tarifs, soyons très clairs. Le problème qui s'est posé c'est que les parents n'ont pas compris, ou le courrier n'était peut-être pas assez explicite. Ils n'ont pas compris qu'ils basculaient sur une tarification forfaitaire. Mais à aucun moment, ils ne se sont plaints de la

tarification elle-même. C'était uniquement sur le nouveau fonctionnement, le fait que l'on bascule sur un forfait mensuel en a surpris certains. Soyons clairs la majorité des parents avait très bien compris le système et l'avait intégré dans leur fonctionnement. Nous avons eu dix neuf parents qui, sur l'ensemble de ceux qui ont recours aux services périscolaires, se sont retrouvés surpris par ce fonctionnement. Certains ont très bien compris les fondements et en aucun cas la tarification n'a été remise en cause. Les associations de parents d'élèves nous ont suggéré que le tarif à la journée couvre pratiquement les frais réels, ils vont d'ailleurs faire un sondage parmi leurs adhérents et nous ont dit être pratiquement sûrs que les parents vont choisir de payer plus cher la tarification à la journée, et continuer à avoir cette possibilité. Le tarif n'était pas en cause, cela a été une incompréhension que nous avons essayé de rectifier.

Monsieur BOUDET : Ce que je vous propose, pour que les choses soient plus claires, c'est de modifier la délibération telle qu'elle a été formulée, à savoir :

« **DECIDE** d'appliquer le forfait mensuel pour les temps périscolaires à compter de la troisième fois en un mois où l'enfant fait usage de prestations périscolaires. Pour une journée, le tarif sera égal au tiers du tarif mensuel »

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour moduler le forfait mensuel pour les prestations périscolaires avec la proposition d'amendement de la délibération faite par Monsieur BOUDET.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Jean-Guy TAYEB, M. Jean JACQUIN, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET, M. Patrick PHILIPPE, Mme Caroline GÉRENTON, M. Philippe CIUCIU, M. Badreddine ZIANE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD, Mme Mireille BABONNEAU.

Contre : M. Philippe HAMON, M. Jean-Pierre LENTIGNAC.

III – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE MANDATER AUX COMMUNES DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE ET DE LA NORVILLE LES FRAIS D'ÉCOLAGE – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : La commune compte officiellement 4 enfants scolarisés en classe d'inclusion scolaire (C.L.I.S). Trois enfants sont scolarisés à Brétigny-sur-Orge et un autre sur la commune de la Norville.

Dans une conjoncture où ces communes connaissent une baisse de leurs recettes de fonctionnement, elles demandent aux communes de résidence des enfants scolarisés en C.L.I.S de participer aux frais d'écolage.

Les C.L.I.S ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire normal.

Les élèves orientés en C.L.I.S bénéficient d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques. Ils doivent avoir l'usage d'un local adapté répondant également aux exigences d'accessibilité (mobilier adapté, sanitaires aménagés, fournitures spécifiques...)

La participation de notre commune aux frais d'écolage demandés par les villes de Brétigny-sur-Orge et de La Norville est une charge réglementaire répondant à la loi dans ce domaine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à mandater aux communes de Brétigny-sur-Orge et de La Norville les frais d'écolage.

Monsieur DÉMAREST : Évidemment, nous ne pouvons qu'être favorables à ce genre de situation. Pourriez-vous nous indiquer le montant de cette participation ?

Madame SCHMALTZ : Elle est de 600,00 €, par an et par enfant.

Madame ANTONETTI : Je vais faire un petit commentaire par rapport à ce point, que nous avons déjà évoqué en caisse des écoles avec les parents d'élèves. Dans un premier temps nous nous sommes retournés vers la ville de Brétigny-sur-Orge, car les parents d'élèves avec lesquels nous avons débattu, ont fait remarquer que les C.L.I.S sont des classes de regroupement. C'est-à-dire que les parents ne choisissent pas l'établissement scolaire pour leur enfant handicapé. S'ils souhaitent que leur enfant soit accueilli dans une école et dans des conditions adaptées à leur handicap, ils sont obligés et ils n'ont pas d'autre choix que de rejoindre ces classes dans des villes voisines, puisque Longpont-sur-Orge n'en dispose pas. Eu égard à cette situation, et au fait que les C.L.I.S soient des classes de regroupement et non un choix des parents, les fédérations de parents d'élèves en caisse des écoles n'étaient pas d'accord pour acquitter ces montants. Après négociations, il s'avère en fait qu'il s'agit d'une obligation, c'est la raison pour laquelle nous passons ce point ce soir. Le Maire de Brétigny-sur-Orge m'a expliqué que des équipements spécifiques avaient dû être investis dans les bâtiments scolaires qui accueillent ces classes. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à mandater aux communes de Brétigny-sur-Orge et de la Norville les frais d'écolage, **à la majorité absolue.**

IV – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE AB n° 262 – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le réseau d'éclairage public sur la commune est équipée d'armoires de commande. Dans la rue de Verdun, cet équipement avait été installé dans la clôture de la parcelle cadastrée section AB n° 262. Aujourd'hui son remplacement est indispensable au bon fonctionnement de l'éclairage, aussi il est nécessaire d'acter cet installation sur une parcelle privée par la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire de cette parcelle.

La convention réglera les conditions d'installation et d'entretien du nouvel équipement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'installation et d'entretien d'une armoire de commande d'éclairage public avec le propriétaire de la parcelle AB n° 262. Cette convention aura la durée de vie de l'armoire de commande. Le propriétaire est d'accord, sinon nous ne ferions pas une convention.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur DÉMAREST : Vous dites que la convention aura la durée de vie de l'armoire. Est-ce la durée totale ? Quand l'armoire ne sera plus en fonction, la convention continuera-t-elle ou changerons-nous l'armoire purement et simplement ?

Madame NASTEV : La convention durera tant que l'armoire sera en usage.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer une convention d'installation et d'entretien d'une armoire de commande d'éclairage public avec le propriétaire de la parcelle AB n° 26, **à la majorité absolue.**

V – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE MESURES CONSERVATOIRES DE LA GRANGE AUX DÎMES – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le bâtiment de la grange aux Dîmes a été sinistré par un incendie au mois de septembre dernier. Afin de mettre en place une protection du bâtiment et de le sécuriser, des travaux sont programmés, notamment la mise en place d'une couverture temporaire.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et comme tout propriétaire, la commune doit déposer cette déclaration.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et signer tous les documents nécessaires.

Madame JEANNERET : De quel genre de protection s'agit-il ? S'agit-il d'une toile ou d'un toit léger posé sur la charpente endommagée ?

Monsieur FACCHIN : En fait, il s'agit de tôles posées sur toute la partie qui a brûlé avec un renfort de charpente, et de toile sur le reste du bâtiment sachant que pour mettre

ce bâtiment en sécurité, la partie haute de la maçonnerie va également être reprise. Le toit va être entièrement détuilé de manière à conserver le maximum de tuiles en l'état.

VOTE : Pour autoriser Madame Le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de mesures conservatoires de la Grange aux Dîmes, **à la majorité absolue.**

VI – DÉNOMINATION D'UNE VOIE – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : L'Athégienne réalise actuellement une opération de 49 logements sur un terrain situé 4, chemin des Mascadées. Ce programme prévoit une desserte intérieure avec entrée/sortie sur le chemin des Mascadées, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie.

À l'origine, cette parcelle était le siège d'une entreprise de garage de caravanes s'appelant « La remise ».

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie : Allée de la Remise.

Monsieur DÉMAREST : Effectivement, c'est justifié quand il s'agit de caravanes, mais pas lorsqu'il s'agit d'habitations. Je pense qu'il aurait été souhaitable de trouver quelque chose d'un peu plus judicieux et de moins péjoratif. Le mot « remise », quand nous consultons le dictionnaire, correspond à quelque chose que l'on met de côté.

Madame ANTONETTI : Oui une remise de peine en général c'est apprécié. Avez-vous des suggestions ?

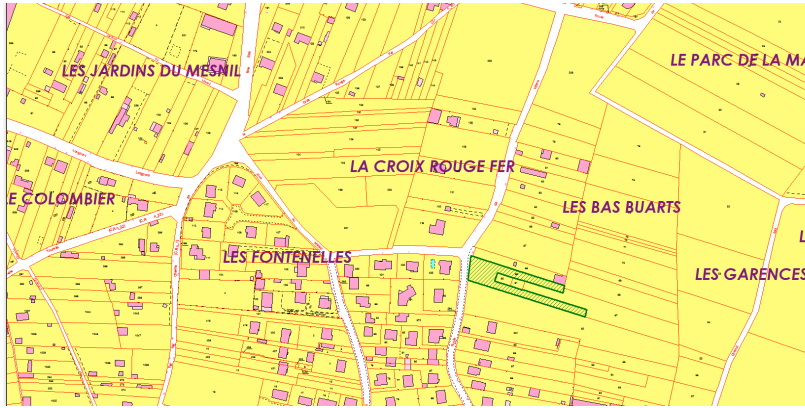
Monsieur DÉMAREST : Non, mais nous pouvons regarder ensemble.

Madame NASTEV : Aurez-vous des idées d'ici le comité de pilotage de demain soir ?

Madame ANTONETTI : S'il n'y a pas de caractère d'urgence, je vous propose de différer ce point au prochain conseil municipal et de nous donner rendez-vous avec des idées, des propositions. Cela vous convient-il ? Nous ne votons pas ce point ce soir et passons au suivant.

VII – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI n° 89 – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre de la convention avec la S.A.F.E.R, la commune a déposé sa candidature à l'acquisition de la parcelle AI n° 89 située rue de Villiers, d'une superficie de 17 ares et 86 centiares, à proximité des terrains donnés à bail à M. Humbert pour l'A.M.A.P. Le prix d'achat est fixé à 41 680,50 €.



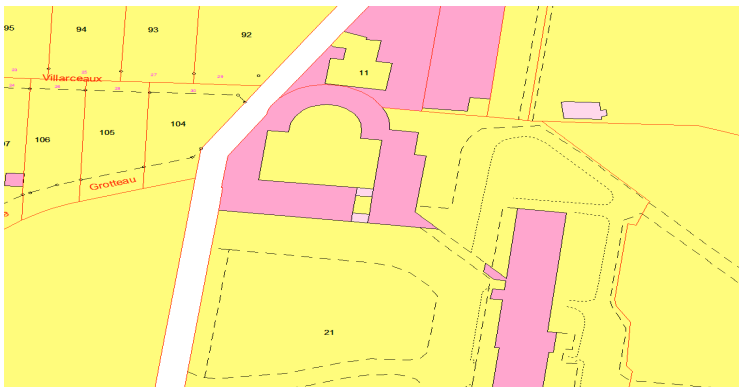
Il est proposé au conseil municipal de décider de cette acquisition et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VOTE : Pour acquérir la parcelle AI n° 89, à la **majorité absolue**.

VIII – CRÉTION D'UNE SERVITUDE DE VUE – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 11, rue de Lormoy. Ce terrain est voisin de la propriété du château de Lormoy, cadastrée section AO n° 21 appartenant à la S.A.R.L Développement et participation 91.

Des travaux de rénovation programmés dans le bâtiment dit « Pavillon d'Orléans » prévoient l'ouverture de fenêtres à châssis fixes sur la partie implantée en limite séparative avec la parcelle de la commune. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la commune doit concéder une servitude de vue au profit de la parcelle AO n° 21.



Vous voyez l'arrondi, c'est sur celui-ci que vont être ouvertes des baies avec des menuiseries fixes. Je précise que ce ne seront pas des ouvertures de chambres mais des ouvertures donnant sur la circulation autour du bâtiment. L'Architecte des Bâtiments de France était tout à fait d'accord puisque nous avons été lui rendre visite avec l'architecte de la S.A.R.L, pour lui soumettre, non seulement la servitude, mais surtout la nature des travaux. Le permis a d'ailleurs été déposé, exactement dans le sens que l'avait précisé Monsieur MAUCLAIR, Architecte des Bâtiments de France. Tout est dans les règles. Si vous vous rappelez de la servitude de vue que nous avons concédée à l'association Monde en Marge, Monde en Marche, sur le terrain rue de Lormoy, c'est

exactement la même chose. Bien évidemment les frais de la convention seront à la charge de la S.A.R.L, puisque c'est elle qui est demandeuse.

VOTE : Pour créer une servitude de vue sur la propriété AO n° 11 au profit de la parcelle AO n° 21, **à la majorité absolue.**

IX – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE MONTLHÉRY – Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : L'année 2011 est une année de défi avec la mise en œuvre de grands projets qui ont été tous réalisés, en voici quelques-uns :

- Déploiement de conteneurs roulants aux particuliers résidents en habitat individuel. Je vous rappelle que nous avons des containers pour les ordures ménagères, avec un couvercle gris, un pour les journaux et emballages
- Nouveau logo du S.I.R.M
- Passage du tri flux en bi flux pour le tri sélectif
- Migration de barème D vers le Barème E d'Eco Emballages : Contrat pour l'Action et la Performance : C.A.P
- Changement de prestataire pour la déchèterie
- Changement du lieu de déchèterie
- Création d'un journal intitulé « SIRMagazine »
- Règlement de collecte
- Adhésion à Eco Folio
- Etude pour la maintenance du parc des conteneurs.

Avez-vous des questions ?

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, j'aurais souhaité connaître votre avis sur la qualité des prestations offertes par la piscine de Montlhéry.

Madame ANTONETTI : C'est difficile d'appeler cela une prestation. L'accueil des scolaires s'est fait, ces dernières années, dans des conditions plus que mauvaises et dont se sont particulièrement plaints, à de nombreuses reprises, les parents et les enseignants. J'ajoute que plus de la moitié des séances ont été annulées l'année dernière, parfois au dernier moment. De ce fait les coûts de transport étaient dus et surtout les parents ont peu apprécié que ces séances soient supprimées le jour même avec les enfants au bord de la route. Il s'est trouvé des moments où les enfants étaient dans la rue, le car était là et la directrice avait un appel lui signalant que la piscine n'était pas exploitable. Si j'ai bien compris, la piscine a un système de filtrage par chlore qui est sans arrêt défectueux. D'une façon générale, je réaffirme ce que je vous ai dit à de nombreuses reprises, le fonctionnement de cette piscine est une gabegie depuis longtemps. Je vais vous donner un exemple précis, dont je vous laisse juge. Hors amortissement de la dette, de l'accueil des scolaires et des associations, la facture annuelle pour la fréquentation des Longipontains est de 75 000,00 €. Alors vous avez le choix, soit vous divisez par 750 entrées, soit par 7 500. Le S.I.R.M ne nous communique pas le nombre de fréquentations, et pour cause, et je ne suis pas sûre que 7 500 soit le nombre total

d'entrées sur l'année. Je pense que nous allons plutôt vers 750, c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'un Longipontain va à la piscine de Montlhéry, hors coût de la dette, le coût est de 100 €. Je vous laisse juge, voilà ce que j'appelle de la gabegie.

Monsieur HAMON : Effectivement cette situation découle de l'adhésion au S.I.R.M, qui remonte à 10 ou 20 ans. Pouvez-vous nous annoncer de meilleures nouvelles pour 2013. Nous allons rejoindre le Val d'Orge et je crois avoir entendu dire que la piscine prévue pour accueillir les enfants de Longpont-sur-Orge, n'est pas spécialement disponible, les enfants devront se rendre à une piscine très éloignée des écoles. Pouvez-vous me confirmer ce fait ?

Madame ANTONETTI : Vous avez entendu dire, mais vous avez mal entendu. Une partie des enfants ira à la piscine de Brétigny-sur-Orge, ceux de Lormoy iront à Saint-Michel-sur-Orge, et une autre partie ira, pour le premier trimestre de l'année, à Ris-Orangis. Les conditions d'accueil dans les piscines du Val d'Orge n'ont absolument rien à voir à celles du S.I.R.M et les enseignants en seront, je crois, particulièrement satisfaits. Il y a une grande différence de gestion. Je vous rappelle que le S.I.R.M considérait qu'il relevait de la charge éducative des instituteurs que de s'occuper des enfants dans l'eau. Tous les enfants seront accueillis dans les mêmes conditions sur toutes les piscines du Val d'Orge, c'est-à-dire qu'il y aura plusieurs maîtres nageurs sauveteurs qui assureront la prestation d'encadrement et d'initiation à la natation, pour l'ensemble des élèves. Les conditions d'accueil n'ont rien à voir avec celles du SIRM et les conditions de facturation non plus.

Monsieur HAMON : Effectivement, si c'est sur une durée limitée et que cela ne s'applique qu'à deux classes, il y a de la gêne, mais qui ne sera que momentanée.

Madame SCHMALTZ : Une autre alternative existait pour le premier trimestre, il y avait de la place sur le skate parc de Villiers-sur-Orge. Aujourd'hui, c'est une activité qui est prise en compte par l'éducation nationale au même titre que la piscine. Ce sont les enseignants qui ont eu le choix, et ont préféré, pendant le premier trimestre, aller jusqu'à Ris-Orangis. Nous ferons tout ce qui est possible pour que le transport se passe dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible.

Madame ANTONETTI : L'initiation à la piscine n'est pas une activité obligatoire. Nous prenons acte que le rapport d'activité du S.I.R.M a été présenté et débattu en conseil municipal.

X – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LORMOY À LONGPONT-SUR-ORGE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : La convention a pour objet de définir la participation financière de chacune des parties dans le projet mené par la CCCH, maître d'ouvrage, pour la requalification de la rue de Lormoy à Longpont sur Orge.

En application de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, un fonds de concours sera versé par la commune de Longpont-sur-Orge pour financer la réalisation du projet de requalification de la rue de Lormoy, sous réserve des conditions suivantes :

- le montant du fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de Longpont sur Orge,
- le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la CCCH, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total de l'opération s'élève à 999 255,56 € TTC

Le montant du fonds de concours communal s'élève à 317 817,37 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement pour la réalisation du projet de requalification de la rue de Lormoy.

Je vous donne les autres financements :

- Une subvention C.C.A.D, voie verte, pour 207 878,00 €.
- Le F.C.T.V.A qui est considéré comme une subvention, mais qui est en fait un retour de T.V.A de 15 points, pour 154 704,75 €
- Le financement de la C.C.C.H, supérieur à celui de la commune, est de 318 855,44 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement pour la réalisation du projet de requalification de la rue de Lormoy.

Madame JEANNERET : Madame NASTEV, je reviens toujours sur la question du stationnement rue de Lormoy, avec 7 places prévues. Je souhaiterais savoir si les voitures seront admises sur le carrefour du pressoir.

Monsieur FACCHIN : La réponse est oui. Actuellement, le virage est tel qu'il n'y a pas de trottoir. L'inscription d'un trottoir d'1 m 40 a fait que le virage va se terminer un peu plus loin et que ces 1 m 40, « grappillés » sur la place, fait qu'il y aura une place de supprimée, il en restera trois ou quatre. Nous avons rencontré une famille sur place qui était satisfaite de cette conservation de 4 places sur 5. Il n'a jamais été envisagé de supprimer ou de bloquer l'accès. Pour l'école de musique il y aura sept places. Ce qui fait 14 places dans la rue de Lormoy en dehors du pressoir.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour la réalisation du projet de requalification de la rue de Lormoy à Longpont-sur-Orge.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, Mme

Bernadette BROSSEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Jean-Guy TAYEB, M. Jean JACQUIN, M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST, M. Patrick PHILIPPE, Mme Caroline GÉRENTON, M. Philippe CIUCIU, M. Badreddine ZIANE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD, Mme Mireille BABONNEAU, M. Jean-Pierre LENTIGNAC.

Abstention : Mme Françoise JEANNERET.

XI – REPRISE DE L’EMPRUNT CONTRACTUALISÉ PAR LA C.C.C.H AUPRÈS DE LA CAISSE D’ÉPARGNE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE –
Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Par délibération n°2012-02-01, la communauté de communes Cœur du Hurepoix a contractualisé auprès de la Caisse d’Epargne un emprunt d’un montant de 500 000,00 € correspondant au besoin de financement de travaux d’investissement concernant la voirie, selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de l’emprunt	
Montant de l’emprunt	500 000,00 €
Durée de l’emprunt	15 ans
Taux d’intérêt fixe	5,00 %
Modalité de révision des taux	Non révisable
Amortissement	Fixe
Montant des échéances	Dégressif (de 14 583,33 € à 8 437,70 €)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Coût du crédit	190 625,07 €
Frais de dossier	0,10 %

La commune de Longpont-sur-Orge va intégrer la communauté d’agglomération du Val d’Orge au 1^{er} janvier 2013 et quittera, à cette même date, la communauté de communes Cœur du Hurepoix. Il y a donc lieu malheureusement de reprendre l’emprunt contractualisé par la communauté de communes Cœur du Hurepoix pour le financement de travaux de voirie, dans les conditions et caractéristiques pour le capital restant à rembourser à partir du 31/12/2012 (sachant que la prochaine échéance sera le 25/01/2013 soit un capital restant dû de 483 333,34 €.)

Caractéristiques de l’emprunt	
Montant RESTANT de l’emprunt	491 666.67 € (25/10/2012)
Durée de l’emprunt	15 ans
Taux d’intérêt fixe	5,00 %
Modalité de révision des taux	Non révisable
Amortissement	Fixe
Montant des échéances	Dégressif (de 14 583,33 € à 8 437,70 €)
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Coût du crédit	190 625,07 €
Frais de dossier	0,10 %

Il est proposé au conseil municipal de reprendre l'emprunt correspondant aux travaux de voirie, à la communauté de communes Cœur du Hurepoix, dans les conditions et caractéristiques énumérées ci-dessus.

C'est en fait la part globale de l'emprunt de la communauté de communes. Vous savez qu'il y a une règle en finance publique, il n'y a pas d'emprunt affecté. La communauté de communes, dans le cadre du transfert de charges, a tiré les comptes depuis 2005, tous les comptes en fonctionnement et en investissement de façon à définir très exactement les apports de la ville et ses charges afin de reconstituer quasiment pour chaque exercice tout ce qui concerne les dépenses et les recettes de Longpont-sur-Orge. Bien entendu tout cela s'est fait selon des règles de répartitions qui ont été définies par ladite communauté de communes. Lorsque l'on tire les comptes en cumulé depuis 2005, avec les travaux récemment engagés et tous ceux qui ont pu l'être durant ces dernières années, nous nous trouvons à devoir prendre une part de la dette qui correspond à cet emprunt, qui bien entendu, nous ne pouvons malheureusement pas réviser. Lorsqu'il a été contractualisé par la communauté de communes, nous avons fait remarquer que le taux était particulièrement mauvais, même à l'époque et les conditions n'étaient pas très correctes. C'était un prêt qui n'avait pas de période de mobilisation, il convenait donc de mobiliser assez rapidement, bien avant que le besoin de trésorerie s'en fasse sentir. Il est vrai, à la décharge de la communauté de communes, que l'accès aux prêts bancaires était à cette époque particulièrement compromis pour l'ensemble des collectivités. Cet emprunt ne nous arrange guère, nous le reprenons à des conditions qui nous sont imposées et qui ne sont pas bonnes. Nous essayerons bien entendu de négocier avec le Val d'Orge la reprise de ce prêt. Mais en tout état de cause, nous sommes aujourd'hui contraints de le reprendre dans un premier temps sur le budget commune.

Avez-vous des questions ?

Monsieur FACCHIN : Vous avez répondu à une partie de mes questions, mais il en reste une. Je ne suis pas un grand financier, ni un grand banquier, mais 500 000,00 € empruntés sur 15 ans à 5 % et vu les taux du moment, est-il possible de le renégocier malgré les frais éventuels, car nous avons actuellement des taux qui sont de l'ordre de 3,20 %, hors commissions. Cela serait-il intéressant ?

Madame ANTONETTI : Pour avoir consulté le marché pas plus tard qu'aujourd'hui, sur un emprunt de ce niveau là, sur 15 ans, nous aurions à peu près un taux à 3,75 % - 3,80 %. Malheureusement, vous pouvez constater qu'il y a une modalité de non révisabilité des taux. Il reste le levier de remboursement anticipé, c'est-à-dire rembourser le prêt par anticipation, pour en recontractualiser un autre à un taux plus intéressant, mais sachant que nous sommes au tout début de la vie de l'emprunt et lorsque l'on met en œuvre cette procédure de remboursement anticipé, nous avons des pénalités. Là en l'occurrence, c'est la banque qui se rémunère de ce qu'elle va perdre en intérêts et je suis à peu près certaine que l'indemnité de remboursement anticipé sera largement supérieure aux gains de taux que nous pourrions obtenir. Je vais m'en enquêter mais je suis sûre que la renégociation n'est pas possible. Nous nous étions

opposés l'année dernière à ce prêt, nous avons soulevé auprès de la communauté de communes les mauvaises conditions de négociations de celui-ci. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour reprendre l'emprunt contractualisé par la C.C.C.H auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux de voirie, **à la majorité absolue.**

XII – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE MONTLHÉRY – Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Le Syndicat Intercommunal de la région de Montlhéry exerce au lieu et place de la commune de Longpont-sur-Orge les compétences suivantes :

- collecte, traitement et élimination des ordures ménagères,
- gestion et entretien de la piscine intercommunale située à Montlhéry,
- gestion et entretien des équipements sportifs du collège Paul Fort à Montlhéry,

Le conseil municipal de Longpont sur Orge, par délibération n° 120-2012 du 22 novembre 2012, a décidé de reprendre la compétence optionnelle électricité et gaz qu'elle avait transférée au S.I.R.M,

Par arrêté n° 2012-556 en date du 4 septembre 2012 le Préfet de l'Essonne a prononcé l'adhésion de la commune de Longpont sur Orge à la communauté d'agglomération du Val d'Orge et ce à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le S.I.R.M n'exercera donc plus aucune compétence au lieu et place de la commune de Longpont-sur-Orge et son maintien au sein de ce syndicat est devenu sans intérêt.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le retrait de la commune de Longpont-sur-Orge du S.I.R.M. Avez-vous des questions ?

Monsieur DÉMAREST : Nous allons essayer de prendre les choses dans l'ordre. En ce qui concerne la collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères, n'y avait-il pas un contrat signé par le S.I.R.M au titre des communes participantes, ou est-ce que celui-ci est arrivé à son terme ? Concernant l'entretien et la gestion de la piscine, il y a un prêt relativement important qui avait été contracté par le S.I.R.M, au titre des communes, ne sommes nous pas là aussi dans le même cas ? Puis sur les équipements sportifs je pense que c'est le même problème que pour la piscine, il y a aussi des emprunts qui ont été contractés par le S.I.R.M. Où en sommes- nous sur ces trois sujets ?

Madame ANTONETTI : Sur le retrait de ces trois compétences, je voudrais m'expliquer sur le terme que j'ai utilisé tout à l'heure de superfétatoire. Il y a la compétence piscine et équipements sportifs. Cette compétence est bloquée, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas dissocier les deux. Le Président et l'ensemble du syndicat ont refusé de scinder la

compétence, alors même que Longpont-sur-Orge voulait se désengager des équipements sportifs, puisqu'il y a bien longtemps que nos collégiens ne vont plus sur les équipements du collège de Monthéry. Pour autant, la compétence est restée bloquée et nous avons continué à participer financièrement, cela fait aussi partie de la gabegie. Concernant celle de l'E.D.F, nous nous en sommes désengagés au précédent conseil municipal. Pour les ordures ménagères c'est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, dont le retrait est de fait. Pour la piscine et les équipements sportifs, la première est une compétence facultative c'est également un retrait et une adhésion de fait à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, mais celle-ci n'a pas la compétence « équipements sportifs » du collège de Monthéry. Comme la compétence est bloquée, et bien que le retrait soit obligatoire de fait, et exécutoire de par l'arrêté d'extension de périmètre du Préfet, nous préférons nous couvrir en votant aussi une délibération qui couvre l'ensemble de la compétence bloquée. Ce sont les raisons de cette délibération. En ce qui concerne le transfert des ordures ménagères, je laisse la parole à Madame PRIVAT.

Madame PRIVAT : Le transfert des ordures ménagères n'a posé aucun problème car c'est une compétence obligatoire du Val d'Orge. En entrant dans celui-ci, nous entrons aussi dans leur système de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le contrat qui avait été signé avec la SITA a été transféré par substitution au Val d'Orge. Soyons clairs, la SITA œuvrant pour une partie, sur la Communauté du Val d'Orge, les choses se sont faites assez facilement.

Monsieur DÉMAREST : Pour rester sur ce dernier sujet, cela veut dire que demain, c'est la SITA qui va également être amenée à faire le ramassage de l'ensemble des déchets ménagers ?

Madame PRIVAT : Je ne sais pas exactement si ce sera la S.I.T.A, car vous savez que le ramassage des ordures ménagères se fait aussi en régie sur le Val d'Orge. Il y a une sorte de synergie entre les deux équipes « SITA » et « régie », mais étant donné que la S.I.T.A œuvrait sur Longpont-sur-Orge, je pense qu'elle va continuer à le faire et que cela ne va pas changer grand chose.

Madame ANTONETTI : Le contrat pour les ordures ménagères a été résilié, puis renouvelé avec la S.I.T.A il y a un an et demie. Là en l'occurrence c'est un transfert de substitution, c'est-à-dire qu'il y a la signature d'un avenant où le Val d'Orge se substitue au S.I.R.M dans le contrat passé avec la S.I.T.A jusqu'à la fin de celui-ci. C'est une option qui a été retenue par le Val d'Orge qui a effectivement une gestion mixte, moitié en régie, moitié par délégation de service public avec la S.I.T.A. Aussi, lors du prochain renouvellement de contrat nous serons intégrés au contrat global du Val d'Orge, avec bien entendu l'effet d'échelle et les améliorations de services qui viendront avec. Sur les équipements sportifs, nous avons refusé de participer à l'emprunt et nous continuerons à le faire. Pour l'emprunt de la piscine, il est normal d'y faire face, il s'agit de poursuivre l'engagement donné. Le remboursement par anticipation de notre part d'emprunt de la piscine a été évalué il fait l'objet d'une convention avec le Val d'Orge et le S.I.R.M, le premier reprend la charge du remboursement de l'emprunt, sur dix ans au S.I.R.M. Le Val d'Orge remboursera donc au S.I.R.M, durant cette période, l'équivalent de notre

part d'emprunt, soit 85 000,00 € par an pendant dix ans au titre de la compétence « ordures ménagères ».

VOTE : Pour demander le retrait de la commune de Longpont-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Jean-Guy TAYEB, M. Jean JACQUIN, Mme Françoise JEANNERET M. Patrick PHILIPPE, Mme Caroline GÉRENTON, M. Philippe CIUCIU, M. Badreddine ZIANE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD, Mme Mireille BABONNEAU.

Abstention : M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST, M. Jean-Pierre LENTIGNAC.

XIII – VALIDATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2013 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il s'agit du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réalisé le 4 décembre 2012 et qui a validé, de façon prévisionnelle pour le 1^{er} janvier, toutes les charges que nous allons transférer à l'Agglomération du Val d'Orge pour la reprise d'un certain nombre de services et de prestations que nous assurions jusqu'ici. Par arrêté n° 2012-PRÉF-DRCL-276 du 25 avril 2012 le Préfet de l'Essonne proposait l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Val d'Orge à la commune de Longpont-sur-Orge.

La commission départementale de coopération intercommunale a donné un avis favorable le 26 avril 2012 à l'extension du périmètre de la CAVO à la commune de Longpont-sur-Orge. La communauté d'agglomération du Val d'Orge, le 26 juin 2012 et la communauté de communes du Cœur du Hurepoix le 26 juillet 2012, ont donné également un avis favorable.

La commune de Longpont-sur-Orge va donc intégrer la C.A.V.O au 1^{er} janvier 2013 conformément à l'arrêté du Préfet n° 2012-556 du 4 septembre 2012 et à cette même date, quittera la C.C.C.H.

La commission locale d'évaluation des charges (C.L.E.T.C) a émis un rapport d'évaluation des transferts des charges de la commune de Longpont sur Orge le 4 décembre 2012.

Il est proposé au conseil municipal de valider les charges transférées en 2013 à la communauté d'agglomération du Val d'Orge. Il est bien entendu que le transfert qui

existait précédemment ne touchait que les voies transférées au Cœur du Hurepoix, ce qui représente une vingtaine de voies de la ville pour lesquelles la Communauté de Communes assurait le balayage et l'entretien en terme d'investissement au titre de quoi elle prélevait sur notre part de l'impôt économique et la rétrocession qu'elle nous en faisait, l'attribution de compensation. Ces charges, au mètre linéaire, ont un coût qui a évolué entre 3,50 € et 5,00 € de voirie que la Communauté de Communes nous prélevait. La charge correspondant à l'entretien desdites voies désignées avait été choisie avec des critères dont je n'ose faire le rappel, pour être des voies prises en charge par l'intercommunalité. La conception de la voirie de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge est totalement différente. C'est une conception extensible à l'ensemble des voies, bandes de roulement, trottoirs, réseaux d'éclairage public, espaces publics, mobiliers urbains compris. La charge transférée est beaucoup plus importante, donc notre attribution de compensation est considérablement réduite, néanmoins, cela correspond à des charges que nous n'avons plus à prendre en compte sur le budget de la ville. Autre exemple flagrant, la médiathèque qui est une compétence du Val d'Orge, est transférée à la gestion de celui-ci et le coût que nous assumions jusqu'ici sur nos dépenses de fonctionnement et d'investissement est transféré aussi au Val d'Orge. En fait le rapport de la C.L.E.T.C est le listage et l'évaluation de toutes les charges qui ne seront plus prises sur le budget de la ville, mais par l'Agglomération du Val d'Orge, moyennant quoi ces charges seront déduites de notre attribution de compensation.

Monsieur DÉMAREST : Je souhaiterais expliquer notre vote. Jusqu'à présent nous n'étions pas favorables au transfert de la commune vers le Val d'Orge, c'était l'objet de nos votes jusqu'à présent. Il est bien évident qu'à partir du moment où ce transfert au Val d'Orge devient officiel, nous n'allons pas nous opposer, comme aujourd'hui, au transfert de charges de la commune de Longpont-sur-Orge vers le Val d'Orge. C'est la raison pour laquelle, même si nous sommes un petit peu en avance sur la date, puisque le transfert est le 1^{er} janvier 2013, nous allons voter favorablement sur ce sujet.

Madame ANTONETTI : Je vous remercie pour cette explication de vote.

VOTE : Pour valider les charges transférées en 2013 à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, **à la majorité absolue.**

XIV – TARIFS DES CONCERTS D'ORGUE DE LA SAISON 2013 – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le service culturel municipal organise une saison d'orgue comprenant quatre concerts pour l'année 2013. Il est proposé de fixer les prix des places comme suit :

- 10 € tarif adulte (18 ans et +)
- gratuité pour les jeunes de – de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie unique de recettes « RR31 » et inscrites à l'article 7062-024-70 du budget 2013.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des concerts d'orgue pour la saison 2013.

VOTE : Pour fixer les tarifs des concerts d'orgue de la saison 2013, **à la majorité absolue.**

XV – REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE À TROIS LOCATAIRES DE LOGEMENTS COMMUNAUX – Rapporteur Michèle MÉDARD

Madame MÉDARD : Deux locataires de logements communaux situés au 20 rue de Lormoy ont quitté les lieux les 30 septembre 2012 et 14 novembre 2012 et un locataire quittera un logement le 31 décembre 2012.

Le dépôt de garantie est à rembourser à chacune de ces personnes :

- 267,03 €,
- 293,62 €,
- 256,80 €.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à émettre le mandat administratif correspondant à chacune de ces dépenses, inscrites à l'article 165 – Dépôt et cautionnement reçus – du budget primitif 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de ces dépôts de garantie et d'autoriser le Maire à émettre le mandat des dépenses y afférant.

VOTE : Pour le remboursement du dépôt de garantie à trois locataires de logements communaux, **à la majorité absolue.**

XVI – ADMISSION EN NON-VALEUR – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur (agent de l'Etat) et à lui seul de procéder à la mise en oeuvre du recouvrement des créances.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le responsable de la trésorerie de Montlhéry a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Longpont-sur-Orge.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables ou parties sans laisser d'adresse, sommes trop minimes pour faire

l'objet de poursuites.

L'objet et le montant total des sommes proposées en non-valeur fait l'objet d'une liste arrêtée par le responsable de la trésorerie de Montlhéry.

La somme des titres proposée s'élève à 8 957,94 € et correspond à plusieurs exercices. Ce sont toutes les créances impayées sur les prestations scolaires et périscolaires. C'est l'apurement des comptes sur plusieurs exercices. Le trésorier a remonté cinq ans en arrière et il est au bout de la procédure de recouvrement, certaines personnes sont totalement insolvables, il vaut donc mieux passer ces créances en non-valeur. Cela correspond à une charge pour la ville, nous annulons des recettes, par une dépense.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget de l'exercice concerné.

Monsieur FACCHIN : Je suis toujours près des deniers publics et j'aime bien comprendre. 8 957,94 €, est une somme importante. Le trésorier payeur a changé il y a six mois et nous avons ici le travail de la nouvelle trésorière. Avons-nous la garantie que toutes les démarches ont bien été faites ?

Madame ANTONETTI : D'une façon générale, lorsque le trésorier propose ces admissions en non-valeur, il détaille les créances, les personnes concernées et les procédures qui ont été mises en œuvre. Cela veut dire que nous nous trouvons face à des personnes soit qui ont disparu sans laisser de trace, soit qui sont totalement insolvables. Le premier cas étant le plus fréquent.

VOTE : Pour admettre en non-valeur la somme de 8 957,94 €, **à la majorité absolue.**

XVII – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET PRIMITIF 2012 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Des modifications des autorisations budgétaires sont proposées dans les décisions modificatives et ce, afin de permettre au conseil municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la réalité des besoins en fonction de l'activité et des missions confiées aux services municipaux.

Globalement, les deux sections doivent être sensiblement réajustées en cette fin d'année budgétaire pour faire correspondre les autorisations budgétaires à la réalité des flux qui ne pouvaient pas être anticipés dès le début de l'année.

Section de fonctionnement :

La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) reçue de la C.C.C.H doit être perçue sur un compte de fonctionnement (7322). Elle est transférée en section d'investissement

par virement (du compte 023 au compte 021) afin d'équilibrer en recettes notre participation au fonds de concours des travaux de la rue de Lormoy levé par la C.C.C.H. D'autre part, la somme de 15 800,00 € est ajoutée en dépenses sur la ligne 6811 en complément pour régularisation des amortissements déjà passés lors de la décision modificative du mois de novembre. Je vous rappelle que les amortissements sont des dépenses et des recettes d'ordre fictif qui compose une partie de l'auto financement.

Section d'investissement :

La section d'Investissement reprend :

- La participation de la Ville au fonds de concours levé par la C.C.C.H pour le financement des travaux de la rue de Lormoy pour 317 817,37 €. Une partie de ce fonds est alimenté par le virement de la D.S.C. reçue en section de fonctionnement.
- La prévision budgétaire des dépenses liées aux travaux de la rue de Lormoy. Ces engagements de dépenses sont équilibrés par un recours à l'emprunt. Je vous précise qu'une partie de ces dépenses ne fait que transiter par le budget de la ville, pour ensuite aller vers le Val d'Orge.
- La régularisation d'opérations d'ordre budgétaire pour l'opération 155.
- L'ajout de crédits affectés au remboursement des emprunts (article 1641). En effet, l'opération de remboursement anticipé d'un emprunt en novembre a mobilisé les crédits affectés à cette ligne. Nous ouvrons des crédits au chapitre 16 en dépenses d'investissements pour procéder au remboursement anticipé d'un de nos emprunts et donc se dégager d'un encourt de 193 000,00 €. Notre trésorerie nous permet aujourd'hui de le faire. C'est un emprunt, je vous le précise qui arrive quasiment à son terme donc il s'agit d'anticiper et dans ce cadre les indemnités de remboursement anticipées sont quasiment nulles.
- La répartition sur les comptes d'amortissement des crédits correspondants aux régularisations des amortissements en 2012.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
Pôle enfance		- 253 156,73		2313	64	183		
dépôts et cautionnements reçus		1 200,00		16	165	71		000
compensation du remboursement anticipé de l'emprunt		193 000,00		16	1641	01		000
virement de la section de fonctionnement	o		102 295,00	21	21	1		0
correction imputation des crédits du fonds de concours		-144 143,26		204	2141511	822		
fonds de concours sur opération Lormoy		317 817,37		204	2141511	822	21 4	
emprunt			918 947,00	16	1641	1		000
Maintenance des bâtiments		3 377,62		21	2135	20	21 1	
travaux rue de Lormoy		918 947,00		23	2313	822	24 1	
régularisation op 155	o	- 257 052,62		041	2135	01	15 5	000
régularisation op 155 opération patrimoniale	o		- 257 052,62	041	2313	01	15 5	
régul amortissement 204182	o		13 918,79	040	2804182	01		000
régul amortissement 2121	o		530,15	040	28121	01		000

régul amortissement 21571	o		1 351,06	040	281571	01		000
total investissement		779 989,38	779 989,38					

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
virement vers la section d'investissement	o	102 295,00		023	23	01		0
DSC CCCH			102 295,00	73	7322	020		10
amortissement compte 20418	o	15 800,00		042	6811	01		000
contribution aux organismes de regroupements		- 15 800,00		65	6554	020		10
total fonctionnement		102 295,00	102 295,00					

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2012.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIEBAULT, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Jean-Guy TAYEB, M. Patrick PHILIPPE, Mme Caroline GÉRENTON, M. Philippe CIUCIU, M. Badreddine ZIANE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD.

Abstention : M. Jean JACQUIN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Mireille BABONNEAU, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST.

XVIII – TRANSPORT SCOLAIRE DE GUIPERREUX PENDANT LES TRAVAUX RUE DE LORMOY – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Les travaux prévus sur la rue de Lormoy vont certainement entraîner des difficultés importantes de circulation et de stationnement. L'accès au groupe scolaire de Lormoy risque d'être perturbé.

Prévenues de cette éventualité, certaines familles résidant dans le quartier de Guiperreux et dont les enfants fréquentent l'école élémentaire de Lormoy envisagent d'utiliser, pendant la durée du chantier, le service de transport scolaire, à la place de la voiture.

Elles posent cependant le problème du coût de ce transport.

En principe, l'abonnement pour ce transport scolaire, qui dépend depuis deux ans du conseil général de l'Essonne, est un forfait annuel d'un montant de 105,00 €, payable en 3 fois. Lors du transfert de compétence, la commune a décidé de payer ce service globalement au conseil général de l'Essonne et de le facturer ensuite aux familles longipontaines, avec l'application du quotient familial, afin de les aider financièrement.

Aujourd'hui, les parents concernés par les perturbations liées aux travaux de la rue de Lormoy demandent à ne payer que pour une prestation temporaire et non pour l'année entière.

Considérant les circonstances particulières et le fait que cette initiative contribuerait à diminuer le nombre de véhicules dans un secteur qui va être très encombré, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de ne facturer aux familles

concernées que la période donnée soit deux trimestres et de prendre en charge la différence qui sera payée au conseil général de l'Essonne.

VOTE : Pour facturer deux trimestres de transport scolaire de Guiperreux aux familles concernées par les perturbations liées aux travaux de la rue de Lormoy, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Nous arrivons au terme des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil municipal de l'année 2012. Nous allons aborder les questions diverses, avant de donner la parole à la salle. Je souhaitais, pour commencer, vous faire part de l'état d'avancement du projet que l'on nomme « pôle enfance », puisque je sais qu'un certain nombre de questions se pose sur celui-ci et que nous avons annoncé à travers les réunions publiques qui ont eu lieu ces derniers temps, que nous ferions une information lors de ce conseil municipal. Nous souhaitons donner la primeur de celle-ci aux élus.

Exercer des responsabilités municipales, suppose être capable à tout moment de faire face à des réalités nouvelles et c'est après de longs débats et de mûres réflexions, que l'équipe municipale a pris la décision de proposer un projet alternatif à celui du pôle enfance, pour trois principales raisons, que je pense nous aurons l'occasion de développer tout à l'heure. La première c'est que le coût et le financement de celui-ci ont considérablement augmenté, pour des raisons conjoncturelles. Nous avons relancé par deux fois la consultation auprès des entreprises et le coût s'avère bien supérieur à ce qui était appréhendé au départ par l'architecte. Aujourd'hui il est donc bien supérieur à l'estimation initiale qui s'élevait à 3 000 000,00 € HT. En parallèle, la réforme des subventionnements des collectivités, comme le département et la région a eu lieu, et aujourd'hui, les subventions que nous serions susceptibles d'obtenir avec les nouveaux critères appliqués, s'élèvent à 150 000,00 €, soit une division à peu près par dix. Nous ne pouvons aujourd'hui, en l'état du système qui est mis en place depuis juin, prétendre qu'à environ 150 000,00 € de subventions pour ce pôle enfance qui coûte plus de 3 000 000,00 € HT. Cela veut dire que la charge pour la commune est démultipliée. Concernant le deuxième élément qui nous a interpellés à nouveau, pour lequel nous avons réfléchi, c'est malheureusement l'incendie de la Grange aux Dîmes, qui nous impose aujourd'hui de redéfinir un certain nombre de priorités, par rapport à cet élément du patrimoine et qui nous impose aussi en tant qu'élus de prendre des décisions pour ce monument, d'une façon beaucoup plus urgente que prévue. Cela nous a été très fortement suggéré par les citoyens qui sont attachés à la Grange aux Dîmes et cela a aussi fait l'objet de différentes propositions, de prendre en compte la nécessité d'agir, d'agir vite et de donner corps à un projet sur la Grange aux Dîmes. Le troisième élément, c'est la réforme PEILLON, concernant les rythmes scolaires, qui devrait totalement bouleverser les modes d'accueils de différentes façons. Même si une réforme est longue à se mettre en place, nous ne savons pas aujourd'hui si elle ira à termes. Il est question, et vous savez que cela bouge beaucoup dans les communes, d'accueillir les enfants tous les jours dès 15 h 45. Il ne s'agit plus des enfants qui fréquentaient le périscolaire, mais de la totalité des enfants puisqu'une grande partie des parents ne pourra pas venir chercher ses enfants à cette heure. S'ils le pouvaient à 16 h 30 ou à 17 h 00, cela s'avèrera impossible à 15 h 45. Par ailleurs, il est question que les enfants fréquentent l'école le mercredi matin, donc bénéficient d'un service de cantine le

mercredi. Nous nous sommes donc, face à ce changement d'envergure, interrogés sur la pertinence d'un équipement qui de fait ne serait plus fréquenté que moins de la moitié de l'année. Dans ce contexte général de crise économique, d'incertitudes de réformes et de baisse des subventions publiques, nous nous sommes réellement réinterrogés sur la prudence ou l'imprudence qui consisterait à investir dans un équipement qui ne servirait que la moitié de l'année. Nous nous proposons d'engager un choix raisonnable, qui consisterait à réaliser pour la rentrée 2014/2015, la fin de la partie élémentaire de l'école Jean Ferrat et d'y adjoindre un bâtiment destiné aux accueils de loisirs, de façon à mutualiser les espaces de l'école, qui serviraient à la fois pour le scolaire, pour le périscolaire et pour les accueils de loisirs. Ces espaces sont, bien entendu, des espaces d'activités, les sanitaires, les salles de repos, les espaces de restauration. En installant cette structure supplémentaire, à même capacité que le pôle enfance, nous mutualisons les espaces et nous réduisons les coûts. Nous aurons un équipement sur un site neuf qui répondra aux besoins. C'est une solution beaucoup moins onéreuse globalement, qui nous permet de dégager des financements pour la Grange aux Dîmes. Nous nous sommes rapprochés de l'Agglomération du Val d'Orge pour une éventuelle prise en charge d'une grande partie de la rénovation et notamment par la création d'une médiathèque à l'intérieur. Nous sommes assurés, que dans ce cadre là, nous pourrions consacrer à la Grange aux Dîmes le nouveau contrat départemental. Début janvier je réunirai une commission, composée de parents, d'élus, de spécialistes de l'enfance pour que nous puissions préciser le programme de ce nouvel équipement, l'adapter et l'amender de façon à ce qu'il réponde au mieux aux besoins des enfants. Cela a été un long débat et c'est très difficile de prendre une telle décision, eu égard à l'énergie, au temps déployé, au poids que pesait le pôle enfance dans notre projet, quand nous avons travaillé pendant des mois et des années d'arrache pieds, pour le relancer, le préciser, pour en faire un concours qui passe, une bataille de six mois pour le faire accepter sur le site des salaisons par les bâtiments de France. C'est véritablement un crève cœur que de devoir remettre en cause un tel projet. Pour autant, nous devons réagir raisonnablement et je ne souhaite pas engager la ville dans un équipement qui est au-delà de ses moyens. Nous abordons une forte période d'incertitudes, les finances de la ville sont redevenues saines par rapport à l'état dans lesquelles je les ai trouvées en 2008, nous avons rétabli l'autofinancement, nous avons maîtrisé l'endettement et aujourd'hui, se lancer dans des millions d'emprunts, reviendrait à engager la commune et les habitants dans une spirale de dettes qui n'est pas entendable. Nous proposons un projet alternatif qui répond aux besoins des enfants, qui permet d'envisager un projet à courts termes, pour la Grange aux Dîmes, et pour autant, qui nous laisse le temps de songer au devenir du site des salaisons qui est toujours là. La démolition de cette « verrue industrielle », pardonnez-moi l'expression, a été faite, c'est une bonne chose, cela ouvre le paysage sur la vallée. Nous avons là un équipement potentiel pour lequel nous avons le temps de réfléchir, qui n'est pas prioritaire et les idées seront les bienvenues. Nous nous proposons bien entendu de ne pas laisser le site en état, mais de l'aménager de façon paysagère pour que les Longipontains s'en approprient, pour ce qu'il est pour le moment, à savoir quasiment un belvédère sur la vallée, que cela devienne un lieu de promenade agréable dans l'attente d'un nouveau projet pour lequel nous sommes tout à fait ouverts à redéfinir. C'était une décision difficile, mais l'intérêt des enfants et des Longipontains, dans un contexte grave, nous a guidés.

Monsieur DÉMAREST : En ce qui nous concerne, ce que l'on peut dire dès à présent, c'est que l'information est fraîche.

Madame ANTONETTI : Je voulais vous en donner la primeur. Il nous a paru important que les élus de cette municipalité soient les premiers informés.

Monsieur DÉMAREST : Vous comprendrez également qu'il est difficile d'avoir une opinion définitive sur ce sujet dès maintenant. Par contre, ce que l'on peut dire dès à présent, c'est qu'il est dommage qu'un projet comme le pôle enfance qui a été mené par plusieurs municipalités, avec des éléments qui effectivement ont bougé, soit abandonné. Mener de front deux projets comme la création de l'école de Guiperreux et du pôle enfance, était quelque chose qui était difficilement tenable sur le plan financier. Par ailleurs, ce que nous avons cru comprendre, en ce qui concerne la Grange aux Dîmes, c'est qu'il n'était pas question de la laisser comme cela, mais que la faite d'aller vers le Val d'Orge était une possibilité de pouvoir restaurer ce bâtiment. À priori ce n'est pas tout à fait la direction qui est prise. Ceci pour dire, encore une fois, qu'il est trop tôt pour avoir une opinion définitive ou de faire des critiques, ou des louanges, mais il est dommage que ce pôle enfance soit abandonné en l'état.

Madame ANTONETTI : Je vous ai dit en préalable que c'était un crève cœur pour les élus de la majorité. Nous avons aussi la même approche que vous, c'était un engagement auquel nous tenions particulièrement, mais vous vous rendez bien compte qu'entre la moitié du financement à assumer et la totalité, il y a des millions d'écart. Je ne peux pas engager la ville sur un projet de 3 000 000,00 €, pour lequel il faut financer 3 000 000,00 € - 150 000,00 €, soit 2 850 000 €. Il était possible d'assumer en charges propres de la ville 1 500 000,00 €, mais il n'est pas possible d'en assumer le double, je crois que c'est clair. Sur le deuxième point, en début de mandat, lorsque nous avons demandé notre rattachement à l'Agglomération du Val d'Orge, celle-ci fonctionnait avec des contrats de territoire et de mandature. Nous étions à cette époque là, sur un contrat passé entre l'Agglomération du Val d'Orge et ses villes adhérentes, qui consistait à ce que l'Agglomération construise aux villes entrantes un équipement, c'était un petit peu la « corbeille de noces ». Effectivement, chacune des villes a eu un gros équipement, une mairie, une médiathèque, un stade nautique, c'était comme cela que fonctionnait l'Agglomération du Val d'Orge, en 2008-2009-2010, lorsque nous avons postulé pour y rentrer. Celle-ci a aussi continué à vivre et à mûrir, elle est aujourd'hui sur un autre type de développement, nous sommes les retardataires et la corbeille n'est plus là. Pour autant, la moitié de la Grange aux Dîmes, à travers la partie médiathèque, sera prise en charge par l'Agglomération du Val d'Orge. Il a toujours été question que la Grange aux Dîmes soit un équipement culturel, c'est une surface de plus de 1 000 m² et la moitié peut être consacrée à une rénovation pour une médiathèque, prise en charge par le Val d'Orge. Pour l'autre moitié, la ville peut postuler et peut consacrer son enveloppe du nouveau contrat départemental qui a été réformé et particulièrement réduit. Il reposait dans les années antérieures sur des contrats triennaux ou quinquennaux ou X % d'un équipement était éligible aux subventions. Aujourd'hui c'est une enveloppe globale pour cinq ans qui subit des bonus ou des malus, le premier malus étant les logements sociaux. Ce contrat départemental peut être destiné à la deuxième partie de la Grange aux Dîmes en plus des fonds propres de la ville, que nous

nous acharnons à constituer par la régénération de l'autofinancement. Aujourd'hui, ce qui s'est passé nous oblige à envisager d'une façon beaucoup plus rapide une réhabilitation à courts termes, et cela est possible dans ce cadre là.

Monsieur HAMON : Il y a un aspect de la problématique que vous n'avez pas évoqué, et j'aurais souhaité entendre Monsieur FACCHIN sur ce sujet, c'est la responsabilité de l'architecte quant au montant des travaux. En commission d'appels d'offres, à deux reprises, nous avons étudié les différents lots. En ce qui concerne le secteur démolition, il n'y a pas eu de problème, puisque nous avons trouvé une entreprise qui a répondu à l'estimation de l'architecte. En revanche, de mémoire, pour les 16 autres lots, aucune entreprise n'a répondu favorablement à l'estimation. Le fonds du problème est quelque part, là.

Madame ANTONETTI : Je souhaiterais faire un petit préalable. Nous sommes proches de l'échéance électorale et les entreprises le savent et en jouent.

Monsieur FACCHIN : Madame le Maire l'a dit, il y a un phénomène conjoncturel. Est-il lié à l'échéance électorale, cela en fait partie probablement, mais à la deuxième consultation nous pouvons être tentés de dire pas forcément. Il y a surtout la complexité d'interventions sur le site, que la maîtrise d'œuvre avait sous évaluée, de part l'exiguïté des lieux, même si cela est paradoxale vu l'espace de la zone d'intervention. De plus, le surcoût hors taxe après discussions, renégociations des prestations, était de 700 000,00 € par rapport aux 3 000 000,00 € HT d'origine. Cela nous faisait un projet à 3 700 000,00 € pour obtenir l'ensemble des prestations décrites au programme, sachant qu'elles avaient été revues non pas en termes d'effectif mais en termes de qualité de matériaux sur un certain nombre de choses. En ce qui concerne le maître d'œuvre, celui-ci a obligation de respecter son contrat et de nous fournir des réponses à notre programme, conformes à son chiffrage validé en phase projet. Il a validé le chiffrage à 3 000 000,00 € + 3 %. Nous étions au-delà de ce seuil, et tant que nous étions au-delà, nous étions en droit de lui demander de reprendre sa copie, jusqu'à ce que cela rentre dans l'enveloppe budgétaire. C'était de sa responsabilité de maître d'œuvre. Ce qu'il a fait une fois, puis commencé à faire une deuxième fois et ce « gratuitement », cela était compris dans l'offre globale. Il faut être honnête, à l'impossible nul n'est tenu. Les entreprises, interrogées par lui-même et par nos services, ont justifié leurs prix. Vous étiez présent aux ouvertures des plis et vous avez pu constater qu'il y avait pour certains lots une ou deux entreprises qui répondaient. Ne pouvions-nous pas avoir une meilleure concurrence, quand nous avons 15 sociétés qui répondaient et que nous étions 40 % au dessus, effectivement il y avait un vrai problème dans le chiffrage de l'économiste. Nous aurions pu leur demander N fois de reprendre leur dossier, cela n'aurait rien changé. Permettez-moi d'y adjoindre également une réponse politique, je voudrais vraiment que cela soit bien compris, même à 3 000 000,00 € HT, avec un financement à hauteur de 5 %, ce n'était pas tenable.

Monsieur LAMOUR : Il y a un autre argument qui a présidé à cette décision. Nous sommes, et tout le monde l'aura compris, dans une période de « vache maigre », l'heure n'est plus à un besoin en équipement, qui s'aligne à côté des autres. D'autant plus, que si nous nous orientons vers la loi PEILLON, ce serait un équipement qui servirait moins

de six mois dans l'année. 3 000 000,00 € HT financé à 2 850 000,00 € HT par la commune, cela fait cher. Il est vrai que cette décision a été dure à prendre, nous l'avons prise, mais je crains que nous ne soyons pas les seuls à prendre ce genre de décision. Il est clair qu'il faut maintenant rationaliser plus les équipements, voir comment nous pouvons mutualiser les choses et c'est ce qui a présidé à cette décision. Je crois que c'était vraiment le souci de répondre aux besoins, parce qu'il y a en a sur l'accueil de loisirs et pour lesquels nous allons répondre. À l'intérieur de l'école Jean Ferrat nous créons des structures qui vont permettre d'accueillir autant d'enfants que le pôle enfance, parce qu'il y a la question des vacances et il faut bien les recevoir pendant cette période, nous n'allons pas les répartir dans les écoles, nous les accueillerons dans une structure spécifique. Il faut répondre aux besoins des enfants, mais il n'y a pas que les enfants dans une commune, il y a aussi la Grange aux Dîmes, c'est un aspect important pour tous les longipontains. Il faut répondre aux besoins, certes, mais avec les moyens que nous avons. C'est ce qui nous a mené à proposer cette solution.

Madame ANTONETTI : Je vais juste ajouter que même si la réforme PEILLON est encore un point incertain, et pas très bien défini, cela risque d'obliger les communes à accueillir beaucoup plus les enfants dans les écoles. C'est déjà annoncé par l'association des Maires de France, il y a déjà des remous là-dessus, mais cette réforme risque de nous demander clairement, et à courts termes, de dégager de nouveaux espaces dans les établissements scolaires existants, pour accueillir tous les jours une partie du périscolaire, et donc de consacrer des classes à l'accueil des enfants dès 15 h 45 tous les jours.

Monsieur HAMON : Vous occultez dans votre raisonnement les sommes prévues par le gouvernement au titre des facilités et des subventions. Je vais terminer là-dessus, tout votre raisonnement depuis tout à l'heure, vaut ce qu'il vaut et a une certaine logique. Vous excluez de fait toute augmentation d'impôts qui viendrait toucher les familles longipontaines, après l'augmentation que la population a subie en 2009.

Madame ANTONETTI : Qu'est-ce qui permet aujourd'hui de faire tout cela ? Clairement, dans un contexte de crise économique comme nous le connaissons aujourd'hui, non nous n'augmenterons pas les impôts. Nous les avons augmentés pour des raisons précisément établies, je vous rappelle que chaque année depuis cette augmentation, l'autofinancement est majoré de cette valeur là et consacré à l'investissement. Oui nous tenons notre engagement et oui nous partons de l'hypothèse de ne pas à nouveau actionner le levier fiscal, c'est clair sauf si une nouvelle catastrophe s'abattait sur Longpont-sur-Orge. Les 50,00 € par enfant et par an, que vous évoquez dans le cadre de la réforme PEILLON, couvrent les charges de fonctionnement et moi je vous parle d'investissement et d'équipement. De plus, je crois que seules les communes situées en zone rurale sont éligibles à cette solution et ce serait, de toute façon, que pour le premier exercice. Il ne faut pas avoir trop d'illusion sur le transfert de charges et le produit correspondant. Nous avons maintenant l'expérience du fait qu'il faille bien devoir assumer au niveau communal un certain nombre de charges supplémentaires. C'est effectivement dans une logique de rationalité et de prudence que nous nous sommes engagés, encore une fois à crève cœur, dans cette voie. Souhaitez-vous voir aborder d'autres questions diverses ?

Avant de suspendre la séance pour laisser la parole au public, nous vous souhaitons de bonnes fêtes et mutuellement une bonne année 2013

La séance est suspendue à 23 h 00.

La séance est reprise à 23 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.